

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société / de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: **Phocal C10 / Phocal C10 AD / Phocal C15 / Phocal C15 AD
Phocal C20 / Phocal C20 AD / Phocal C30 / Phocal C30 AD
Phocal C50 / Phocal C50 AD / Phocal C70 / Phocal C70 AD
Phocal C75 / Phocal C75 AD / Phocal C80 / Phocal C80 AD
M-Binder**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Les mélanges de **ciment/CaO** sont utilisés dans la construction, le génie civil, construction ferroviaire et routière comme dans la stabilisation des sols, l'amélioration des sols et l'immobilisation.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

Nom de la société: Hans G. Hauri KG Mineralstoffwerke
Adresse complète: Bergstraße 114
79268 Bötzingen; Germany
Numéro de Tel : +49 7663 93 90-0
Numéro de Fax +49 7663 93 90-93
Numéro de E-Mail info@hauri.de

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

N° d'urgence européen: 112
Numéro du Centre National Antipoisons: +49 30 30 68 67 90 Giftnotruf Berlin
Conseils en allemande et en anglais
Numéro de téléphone d'urgence de la société: +49 7663 93900

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Procédure de classification
Irritation cutanée	2	Sur la base de résultats d'essais
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	1	Sur la base de résultats d'essais
Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique, irritation des voies respiratoires	3	Sur la base de données bibliographiques

Mentions de danger

H318 : Provoque des lésions oculaires graves
H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H335 : Peut irriter les voies respiratoires

2.1.2 Conformément à la Directive 1999/45/CEE

Xi Irritant
R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau
R41 Risque de lésions oculaires graves
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

La poussière de mélange peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Lorsque le mélange réagit avec de l'eau, par exemple lors de la production de béton ou de mortier, ou lorsque le mélange s'humidifie, une solution très alcaline se forme. Du fait de son alcalinité élevée, le mélange humide peut provoquer une irritation cutanée ou oculaire.

2.2. Eléments d'étiquetage

2.2.1 Conformément à la Directive (CE) N° 1272/2008



Danger

H318 : Provoque des lésions oculaires graves
H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H335 : Peut irriter les voies respiratoires

P102 : À conserver hors de portée des enfants.
P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans Déchets point de collecte

2.2.2 Conformément à la Directive 1999/45/CE



- R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau
R41 Risque de lésions oculaires graves
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
S22 Ne pas respirer la poussière
S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux
S26 En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment et consulter un spécialiste
S36/37/39 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/ du visage. Si le produit est accessible pour tout le monde, en supplément
S2 Conserver hors de portée des enfants
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

2.3. Autres dangers





Le Mélange courants ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB définis conformément à l'Annexe XIII de REACH (Règlement (CE) No 1907/2006).

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Mélanges

Mélange des substances mentionnées ci-dessous:

Hazardous substances

Nom	Clinker de Ciment Portland	Calciumoxid (CaO)
EC- numéro	266-043-4	215-138-9
CAS- numéro	65997-15-1	1305-78-8
Enregistrement numéro	exempté (15.1)	01-2119475325-38-0004
Gamme de concentration [wt.-%]	20-90%	10-80%
Classification à Directive de l'Union européenne 67/548/CE	Xi, reizend R37/38, R41, R43 	Xi, reizend R37/38, R41, R43 
Classification à règlement de l'Union européenne (CE) No 1272/2008	Danger, Cat. 1 H315, H317, H318, H335 	Danger, Cat. 1 H315, H317, H318, H335 

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités

Aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire pour les secouristes. Les secouristes doivent éviter tout contact avec les mélanges courants ou avec les mélanges contenant des mélanges courants.

En cas de contact avec les yeux

Ne pas frotter, afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée d'origine mécanique. Retirer les lentilles de contact si la personne en porte. Incliner la tête vers l'oeil atteint, ouvrir largement les paupières et effectuer un rinçage immédiat et abondant à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées, pendant au moins 20 minutes afin d'éliminer tout résidu particulaire. Eviter d'envoyer des particules dans l'œil non atteint. Si possible, utiliser de l'eau isotonique (0,9% NaCl). Consulter un médecin du travail ou un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

Pour le mélange sec, nettoyer puis rincer abondamment à l'eau. Pour le mélange humide, laver la peau à grande eau. Retirer vêtements, chaussures, montre et autres objets contaminés et les nettoyer à fond avant de les réutiliser. En cas d'irritation ou de brûlures, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime au grand air. En principe, la gorge et les narines se dégagent d'elles-mêmes. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante ou en cas d'irritation, de gêne, de toux ou d'autres symptômes apparaissant par la suite.

En cas d'ingestion

Ne pas provoquer de vomissements. Si la personne est consciente, rincer la bouche à l'eau et faire boire beaucoup d'eau. Faire immédiatement appel à un médecin ou au centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux : Un contact des yeux avec du mélange (sec ou humide) peut provoquer des lésions oculaires graves potentiellement irréversibles.

Peau : Le mélange peut avoir un effet irritant sur la peau humide (par la transpiration ou par l'humidité ambiante) après un contact prolongé, ou peut provoquer des lésions allergiques (dermites eczématiformes) après un contact répété.

Un contact prolongé de la peau avec du mélange humide ou du béton humide peut provoquer de graves brûlures parce que celles-ci se produisent sans que la personne ressente une douleur (ceci peut se produire par exemple en s'agenouillant dans le béton humide, même au travers d'un pantalon). *Pour plus de détails, voir la Référence (1).*

Inhalation : L'inhalation répétée de poussière de mélange hydrauliques courants sur une longue période accroît le risque de développement de maladies pulmonaires.

Environnement : Dans les conditions normales d'utilisation, les mélange hydrauliques courants ne sont pas dangereux pour l'environnement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin, emporter la FDS.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Les mélanges hydrauliques courants ne sont pas inflammables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le mélange n'est ni combustible ni explosif, et ne facilitera pas ni n'alimentera la combustion d'autres matériaux.

5.3. Conseils aux pompiers

Le mélange ne présente pas de danger pour la lutte contre l'incendie. Aucun équipement spécial de protection n'est requis pour les pompiers.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Porter l'équipement de protection décrit à la Section 8 et suivre les conseils de manipulation et d'utilisationsans danger de la Section 7.

6.1.2 Pour les secouristes

Aucune procédure d'urgence n'est requise.

Cependant, une protection respiratoire est nécessaire en cas d'exposition à des concentrations élevées de poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le mélange dans le réseau d'assainissement ni dans les eaux de surface (fleuve, rivière, lac).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, récupérer le matériau déversé à l'état sec.

Mélange sec

Utiliser des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas de dispersion aérienne du produit, telles que l'aspiration ou l'extraction sous vide (systèmes industriels portatifs équipés de Filtres à air à haute efficacité - EPA et HEPA - de la norme NF EN 1822-1:2010 - ou technique équivalente). Ne jamais utiliser d'air comprimé.

Il est aussi possible de nettoyer la poussière à l'état humide à l'aide de serpillères ou de balais-brosses mouillés, d'arroseurs ou de tuyaux d'arrosage (jet en « pluie fine » pour éviter de projeter la poussière dans les airs) et de récupérer les boues formées. A défaut, ajouter de l'eau pour former une suspension (voir mélange humide). Lorsque les méthodes de nettoyage humide ou d'aspiration du produit ne peuvent être appliquées et que seul un brossage à sec est possible, s'assurer que les travailleurs portent l'équipement de protection individuel approprié et qu'ils évitent de disperser la poussière. Eviter l'inhalation de mélange et tout contact avec la peau. Recueillir le produit déversé dans un conteneur. Le solidifier avant de l'éliminer comme il est décrit à la Section 13.

Mélange humide

Recueillir le mélange humide et le placer dans un conteneur. Laisser le matériau sécher et durcir avant de l'éliminer comme il est décrit à la Section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les Sections 8 et 13 pour plus de détails.

7. Manipulation et stockage

Ne pas manipuler ni stocker à proximité d'aliments, de boissons ou de tabac.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Mesures de protection

Suivre les recommandations données à la Section 8.
Pour nettoyer le mélange sec, voir la Sous-section 6.3.

Mesures de lutte contre l'incendie

Sans objet.

Mesures pour empêcher la formation d'aérosols et de poussières

Ne pas balayer. Utiliser des méthodes de nettoyage à sec telles que l'aspiration ou l'extraction sous vide, qui ne provoquent pas de dispersion aérienne.

Mesures de protection de l'environnement

Pas de mesures particulières

7.1.2 Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manipuler ni stocker à proximité d'aliments, de boissons ou de tabac.
Dans un environnement empoussiéré, porter un masque respiratoire et des lunettes de protection. Utiliser des gants de protection pour éviter tout contact avec la peau.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Le mélange en vrac doit être stocké dans des conteneurs étanches, secs (à condensation interne réduite), propres et protégés de toute contamination.

Danger d'ensevelissement : Afin d'éviter tout risque d'étouffement ou de suffocation, ne pas entrer dans un espace clos tel qu'un silo, une trémie, un camion de vrac ou tout autre conteneur de stockage ou de transport du mélange sans prendre les mesures de sécurité appropriées.

Dans un espace clos, le mélange peut s'accumuler sur les parois ou y adhérer puis se disperser, s'effondrer ou retomber brusquement.

Le mélange ensaché doit être conservé dans des sacs fermés, à distance du sol, dans une atmosphère fraîche et sèche, protégés d'une aération excessive afin de préserver la qualité du produit. Les sacs doivent être empilés de manière stable.

Ne pas utiliser de conteneur en aluminium en raison de l'incompatibilité des matériaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information supplémentaire sur des utilisations finales particulières (voir la Sous-section 1.2).

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites	Voie d'exposition	Fréquence d'expositions	Remarques
Ciment Portland (poussière): 5 (E) mg/m ³ Valeur limite générale pour les poussières: 3 (A) mg/m ³ 10 (E) mg/m ³	respiration	VLEP	F- Article R.4222-10 du Code du Travail D- TRGS 900 (Referenz 2)
CaO Limite d'exposition professionnelle (OEL), 8 h MPT : 1 mg/m ³ de poussière respirable d'oxyde de calcium Limite d'exposition à court terme (LECT), 15 mn : 4 mg/m ³ de poussière respirable d'oxyde de calcium	respiration	VLEP	

(A): la fraction alvéolaire; (E): La fraction de poussières inhalables

8.2. Contrôles de l'exposition

Généralités : Dans la mesure du possible, éviter de s'agenouiller dans du mortier ou du béton frais pour travailler. S'il est absolument nécessaire de travailler à genoux, porter l'équipement de protection individuel imperméable approprié.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du mélange afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche.

Appliquer une crème-écran avant de manipuler du mélange et renouveler l'application fréquemment.

Immédiatement après avoir manipulé du mélange ou des produits en contenant, se laver, prendre une douche ou utiliser des crèmes hydratantes.

Retirer tous les vêtements contaminés, bottes, montre, etc. et les nettoyer soigneusement avant de les réutiliser.

Protection des yeux/ du visage



Porter des lunettes de sécurité homologuées ou des lunettes avec monture intégrée conformes à la norme EN 166 afin d'éviter tout contact avec les yeux.

Protection de la peau



Porter des gants imperméables, résistant à l'abrasion et aux produits alcalins (fabriqués dans une matière contenant peu de Cr (VI) soluble) doublés intérieurement de coton, des bottes et des vêtements de protection à longues manches fermées, et utiliser des produits de soin pour la peau (dont crèmes-écran) afin de protéger la peau d'un contact prolongé avec le mélange humide.

Veiller particulièrement à ce que du mélange humide ne pénètre pas dans les bottes.

Dans certains cas tels que le bétonnage au sol ou la confection de chapes, le port d'un pantalon imperméable ou de genouillères est nécessaire.

Protection respiratoire



S'il existe un risque pour une personne d'être exposée à des concentrations de poussières supérieures aux Valeurs Limites d'Exposition, utiliser une protection respiratoire appropriée.

utiliser un demi-masque filtrant (masque) du type FFP 3.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le contrôle d'exposition environnemental relatif à l'émission de particules de mélange dans l'air doit être conforme aux technologies disponibles et à la réglementation applicable sur les émissions de poussières sans effets spécifiques.

Le contrôle d'exposition environnemental est applicable au milieu aquatique du fait que les émissions de poussières de mélange se produisant aux phases de production et d'utilisation du cycle de vie affectent principalement les eaux souterraines et les eaux usées. L'effet sur le milieu aquatique et l'évaluation des risques associée couvrent l'influence des variations du pH dues à la dissolution d'ions hydroxyde sur les organismes ou les écosystèmes (la toxicité des autres ions inorganiques dissous dans le milieu aquatique est réputée négligeable comparée à l'effet du pH).

Tous les effets qui pourraient intervenir au cours de la fabrication sont attendus à l'échelon local. Le pH des effluents et de l'eau superficielle ne doit pas excéder la valeur 9 afin de protéger les installations des stations d'épuration - STEP - urbaines (pour déchets ménagers) et industrielles.

Respect de l'ordonnance fédérale sur la protection des sols. Aucune mesure de contrôle particulière n'est requise.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'information suivante s'applique au mélange considéré comme tel.

- (a) Aspect : Le ciment sec est un matériau granulaire inorganique solide, finement broyé (poudre grise ou blanche).
- (b) Odeur : Inodore
- (c) Seuil olfactif : Pas de seuil (inodore)
- (d) pH : (T = 20°C ans l'eau, rapport eau/solide 1 :2) : 11-13,5
- (e) Point de fusion : > 1 000 °C
- (f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Sans objet (dans les conditions atmosphériques normales, point de fusion >1 000°C)
- (g) Point d'éclair : Sans objet (n'est pas un liquide)
- (h) Taux d'évaporation : Sans objet (n'est pas un liquide)
- (i) Inflammabilité (solide, gaz) : Sans objet (solide non combustible ne causant pas ni ne contribuant à l'inflammation par friction)
- (j) Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Sans objet (n'est pas un gaz inflammable)
- (k) Pression de vapeur : Sans objet (point de fusion > 1 000 °C)
- (l) Densité de vapeur : Sans objet (point de fusion > 1 000 °C)
- (m) Densité relative : 2,5-3,1 ; Masse volumique apparente : 0,8-1,1 g/cm³
- (n) Solubilité(s) dans l'eau (T = 20 °C) : faible (0,1-1,5 g/l)
- (o) Coefficient de partage n-octanol/eau : Sans objet (substance inorganique)
- (p) Température d'auto-inflammabilité : Sans objet (pas de pyrophoricité car absence de groupements organométalliques, organométalloïdes, organophosphines, de leurs dérivés ou d'autres constituants pyrophoriques dans la composition)
- (q) Température de décomposition : Sans objet (absence de peroxydes)
- (r) Viscosité : Sans objet (n'est pas un liquide)
- (s) Propriétés explosives : Sans objet (n'est ni explosif ni pyrotechnique. Il est incapable de dégager un gaz par lui-même par réaction chimique à une température, une pression et une vitesse susceptibles de provoquer des dégâts dans l'environnement. Il ne produit pas de réaction exothermique auto-entretenu).
- (t) Propriétés comburantes : Sans objet (ne provoque pas de combustion ni ne contribue à la combustion d'autres matériaux).

9.2. Autres informations

Sans objet.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Mélange ciment / CaO est une substance hydraulique. En contact avec l'eau, la teneur en CaO réagit à Ca (OH)₂ de manière exothermique. Le ciment hydrate.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange sec reste stable dans les conditions de stockage appropriées (voir Section 7) et est compatible avec la plupart des autres matériaux de construction. Il doit être maintenu sec.

Tout contact avec les matériaux incompatibles doit être évité.

Le mélange humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium et d'autres métaux non-nobles. Le mélange se dissout dans l'acide fluorhydrique pour produire du tétrafluorure de silicium gazeux corrosif. Le mélange réagit avec l'eau pour former des silicates et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates du mélange réagissent avec les oxydants forts tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les mélanges hydrauliques ne produisent pas de réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Une conservation à l'humidité peut provoquer des agglomérats et une perte de qualité du produit.

10.5. Matières incompatibles

Acides, sels d'ammonium, aluminium et autres métaux non nobles. L'utilisation incontrôlée de poudre d'aluminium dans le mélange humide dégage de l'hydrogène et doit donc être évitée.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le mélange ne se décompose pas en produits dangereux.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Aucune donnée disponible

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants: "Irritant"

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Les mélange hydrauliques ne sont pas dangereux pour l'environnement. Les essais écotoxicologiques réalisés avec le ciment Portland sur *Daphnia magna* [Référence (4)] et sur *Selenastrum coli* [Référence (5)] ont montré un faible impact toxicologique. En conséquence, les valeurs LC50 et EC50 n'ont pu être déterminées [Référence (6)]. Il n'y a pas d'indication de toxicité pour la phase sédimentaire [Référence (7)].

L'apport de grandes quantités de ciment dans l'eau peut toutefois provoquer une élévation du pH et, par suite, être toxique pour la vie aquatique dans certaines conditions.

12.2. Persistance et dégradabilité

Sans objet parce que le mélange est une matière inorganique. Après durcissement, le mélange ne présente aucun risque de toxicité.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sans objet parce que le mélange est une matière inorganique. Après durcissement, le mélange ne présente aucun risque de toxicité.

12.4. Mobilité dans le sol

Sans objet parce que le mélange est une matière inorganique. Après durcissement, le mélange ne présente aucun risque de toxicité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sans objet parce que le mélange est une matière inorganique. Après durcissement, le mélange ne présente aucun risque de toxicité.

12.6. Autres effets néfastes

Sans objet.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas jeter dans les réseaux d'assainissement ni dans les eaux de surface.

14. Informations relatives au transport

Le mélange n'est pas régi par la réglementation internationale sur le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID). Aucune classification n'est donc requise. Aucune précaution spéciale n'est requise en-dehors de celles mentionnées à la Section 8.

14.1. Numéro ONU

Sans objet.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Not relevant

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/ Législation particulières s'appliquant à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conformément au Règlement REACH, le matériaux est un mélange. En tant que tel, il n'est pas soumis à enregistrement. Le Clinker de ciment Portland est exempté d'enregistrement (Art 2.7 (b) et Annexe V.10 de REACH).

CaO

Autorisations : on obligatoires

Restrictions d'emploi : Néant

Autres réglementations UE : L'oxyde de calcium n'est ni une substance SEVESO, ni une substance nocive pour la couche d'ozone, ni un polluant organique persistant.

Réglementations nationales : Substance dangereuse pour l'eau de classe 1 (Allemagne)

Mesure nationale applicable

Les « *Guides de bonnes pratiques* » qui ont été adoptés dans le cadre du Dialogue Social européen et de l'accord sur la « Protection de la Santé des Travailleurs au travers de bonnes pratiques pour la manipulation et l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent » signé par les associations sectorielles européennes d'employeurs et de salariés, fournissent des conseils pour une pratique de manipulation en sécurité (<http://www.nepsi.eu/good-practice-guide.aspx>).

15.2. Evaluation de la Sécurité chimique

Aucune évaluation de la Sécurité Chimique n'a été réalisée.

16. Autres informations

16.1. Révision des données

Nouvelle version parce que règlement de l'Union européenne (CE) No 453/2010.

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (groupement américain des professionnels de la santé au travail)
ADR/RID	Accords européens sur le transport de matières dangereuses par route/rail (European Agreements on the transport of Dangerous goods by Road/Railway)
CAS	Chemical Abstracts Service
EC50	(ou CE50) Concentration efficace à 50 % (Effective Concentration 50%) (concentration en polluant pour laquelle 50 % des organismes exposés à des tests présentent l'effet testé, ou concentration induisant une réponse maximale chez 50 % de la population testée pour une durée d'exposition donnée)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commercialisées (European Inventory of Existing Commercial chemical Substances)
FDS	Fiche de Données de Sécurité
EPA	Filtre à air à haute efficacité (Efficient Particulate Air filter)
FFP	Pièce faciale filtrante contre les particules (classe de filtration P1 à P3) (Filtering Facepiece Particles)
FM P	Masque filtrant contre les particules (classe de filtration P1 à P3) (Filtering Mask against Particles)
HEPA	Filtre à air à très haute efficacité (High Efficiency Particulate Air filter)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien (International Air Transport Association)
IMDG	Accord international sur le Transport Maritime de Matières Dangereuses (International agreement on the Maritime transport of Dangerous Goods)
LEP	Limite d'Exposition Professionnelle
m/m	masse/masse
MEASE	Metals estimation and assessment of substance exposure, EBRC Consulting GmbH for Eurometaux, http://www.ebrc.de/ebrc/ebrc-mease.php (Méthode d'évaluation des risques d'exposition aux substances développée pour les métaux)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique (Persistent, bioaccumulative and toxic)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (Predicted no-effect concentration)
PROC	Catégorie de processus (utilisations)
SE	Scénario d'Exposition
STEP	Station d'épuration
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, (Specific Target Organ Toxicity) RE : Exposition répétée (Repeated Exposure) ; SE : Exposition unique (Single Exposure)
TRGS	Prescriptions techniques pour les substances dangereuses
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (Occupational Exposure Limit Value, OELV)
vPvB	Très persistant, très bioaccumulable (very Persistent, very Bioaccumulative)

16.3 Conseils sur la formation

En plus des programmes de formation sur la santé, la sécurité et l'environnement, les sociétés doivent s'assurer que les travailleurs lisent, comprennent et appliquent les exigences de la FDS.

16.4 Principales Références bibliographiques et Sources de données

- (1) Portland Cement Dust - Hazard assessment document EH75/7, UK Health and Safety Executive, 2006: <http://www.hse.gov.uk/pubns/web/portlandcement.pdf>.
- (2) Technical Rules for dangerous substances, .Limites sur le lieu de travail , 2009, GMBI No.29 p.605.
- (3) MEASE 1.02.01 Exposure assessment tool for metals and inorganic substances, EBRC Consulting GmbH für Eurometaux, 2010: <http://www.ebrc.de/ebrc/ebrc-mease.php>.
- (4) Observations on the effects of skin irritation caused by cement, Kietzman et al, Dermatosen, 47, 5, 184-189 (1999).
- (5) Epidemiological assessment of the occurrence of allergic dermatitis in workers in the construction industry related to the content of Cr (VI) in cement, NIOH, Page 11, 2003.
- (6) U.S. EPA, Short-term Methods for Estimating the Chronic Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater Organisms, 3rd ed. EPA/600/7-91/002, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1994a).
- (7) U.S. EPA, Methods for Measuring the Acute Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater and Marine Organisms, 4th ed. EPA/600/4-90/027F, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1993).
- (8) Environmental Impact of Construction and Repair Materials on Surface and Ground Waters. Summary of Methodology, Laboratory Results, and Model Development. NCHRP report 448, National Academy Press, Washington, D.C., 2001.
- (9) Final report Sediment Phase Toxicity Test Results with Corophium volutator for Portland clinker prepared for Norcem A.S. by AnalyCen Ecotox AS, 2007.
- (10) TNO report V8801/02, An acute (4-hour) inhalation toxicity study with Portland Cement Clinker CLP/GHS 03-2010-fine in rats, August 2010.
- (11) TNO report V8815/09, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker G in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010.
- (12) NO report V8815/10, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker W in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010.
- (13) European Commission.s Scientific Committee on Toxicology, Ecotoxicology and the Environment (SCTEE) opinion of the risks to health from Cr (VI) in cement (Europäische Kommission, 2002):
http://ec.europa.eu/health/archive/ph_risk/committees/sct/documents/out158_en.pdf.
- (14) Investigation of the cytotoxic and proinflammatory effects of cement dusts in rat alveolar macrophages, Van Berlo et al, Chem. Res. Toxicol., 2009 Sept; 22(9):1548-58
- (15) Cytotoxicity and genotoxicity of cement dusts in A549 human epithelial lung cells in vitro; Gminski et al, Abstract DGPT conference Mainz, 2008.
- (16) Comments on a recommendation from the American Conference of governmental industrial Hygienists to change the threshold limit value for Portland cement, Patrick A. Hessel and John F. Gamble, EpiLung Consulting, June 2008.
- (17) Prospective monitoring of exposure and lung function among cement workers, Interim report of the study after the data collection of Phase I-II 2006-2010, H. Notø, H. Kjuus, M. Skogstad and K.-C. Nordby, National Institute of Occupational Health, Oslo, Norway, March 2010.

16.5 Décharge de responsabilité

Les informations contenues dans la Fiche de Données de Sécurité reflètent l'état actuel des connaissances. Elles sont fiables sous réserve d'utiliser le produit dans les conditions prescrites et conformément à l'application spécifiée sur l'emballage et/ou dans les notices techniques du produit. Toute autre utilisation du produit, y compris en association avec tout autre produit ou tout autre procédé, est de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Il est entendu que l'utilisateur est seul responsable de la détermination des mesures de sécurité appropriées et de l'application de la législation qui régit ses activités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité